

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal

16 Décembre 2022

Etaient présents : LAUFERON Patrick, BERGER Michaël, BROCHOT Alain, CARRION Pascal, DEVELAY Franck, DUCREUX Géraldine, GAUTHEY Agnès, GIRARD Lionel, LEBEAU Roland, MANIAS Virginie, PERRAUDIN Franck, SEGOND Bruno.

Absents/excusés : DADA Coralie (pouvoir à Géraldine DUCREUX), FLACELIERE Murielle, LUC Frédérique.

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

.....
La séance est ouverte à 20H00
.....

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 Novembre 2022

Approbation du PV à l'unanimité.

2) Tirage au sort des lots de bois

Les élus échangent sur leur désaccord quant au fait que le tirage au sort n'ait pas pu être réalisé en amont du conseil.

Le Maire précise qu'il convient de se tenir au règlement des affouages adoptés en conseil municipal pour cette année. Les modalités d'attribution seront revues l'année prochaine selon les propositions de la commission bois.

Pascal CARRION effectue le tirage au sort avec Agnès GAUTHEY.

Lot 8 : LECLAND Lionel

Lot 5 : SIMONIN Théo

Lot 4 : MONTAGNON Daniel

Lot 3 : DEVELAY Roland

Lot 10 : DEVELAY Franck

Lot 2 : LARTAUT Louis

Lot 7 : ROUSSELET Julien

Lot 1 : GOBERT Jean-Luc

Lot 9 : SENE Annick

Lot 11 : PERRAUDIN Franck

Lot 12 : MARCONNET Sébastien

Lot 6 : GEREAU Alexandre

3) Modification des statuts CCGAM

Selon l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la CCGAM doivent se prononcer sur la modification des compétences proposée et celle-ci sera adoptée suite à l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les compétences supplémentaires concernent la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres, cyclistes et équestres d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, n'approuve pas la modification des compétences proposée et se prononce défavorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan.

4) Convention 30 millions d'amis

Un administré a sollicité la commune pour une adhésion à la fondation 30 millions d'amis pour un soutien dans la gestion des populations de chats libres afin de maîtriser leur prolifération. Des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sont mises en place. La fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 100€ pour les femelles, 80€ pour les mâles et exceptionnellement 120€ pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie. La commune doit s'engager sur un nombre de chats à stériliser sur l'année et régler les frais afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce défavorablement sur la signature de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

5) Demande de remise sur factures d'eau

Le Maire présente les 2 courriers reçus en mairie demandant une remise suite à une surconsommation d'eau.

Le Maire rappelle le texte de loi : le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann » relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur. Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client. Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes. Dès lors que le dispositif est applicable, le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence est appliqué ; les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ; ces dégrèvements interviennent de façon automatique.

Les demandes de Monsieur Julien ROUSSELET demeurant 41 Route des Plaines et Mme Michelle GAUCHER demeurant 34 Route des Porrots rentrent dans ce cadre.

Monsieur Julien ROUSSELET a droit à un dégrèvement en se basant sur une consommation annuelle moyenne de référence de 160 m³. Le montant du dégrèvement s'élève à 233,10 €.

Mme Michelle GAUCHER a droit à un dégrèvement en se basant sur une consommation annuelle moyenne de référence de 13 m³. Le montant du dégrèvement s'élève à 166,50 €.

Adoption à l'unanimité.

6) Délibérations budgétaires modificatives

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure ci-après

Modification budgétaire N°2 – Budget Eau 2022

Chap	Article	Désignation	Avant DM	Montant DM	Après DM
67	678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	+ 51,57 €	51,57 €
65	6541	Créances admises en non valeur	3 217,00 €	- 51,57 €	3 165.43 €

Modification budgétaire N°4 – Budget Principal 2022

Chap	Article	Désignation	Avant DM	Montant DM	Après DM
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattach	0 €	+ 2 500,00 €	2 500,00 €
65	65316	Frais de représentation du maire (élus)	2 500,00 €	- 2 500,00 €	0 €

Modification budgétaire N°6– Budget Principal 2022

Chap	Article	Désignation	Avant DM	Montant DM	Après DM
011	6061	Fournitures non stockables	37 400,00€	-3 312,90 €	34 087,10€
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattach	2 500,00 €	+ 141,11 €	2 641,11 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	350,00 €	+3 171,79 €	3 521,79 €

Adoption à l'unanimité

7) Aménagement du cimetière

Travail mené par la commission et le secrétariat.

12 concessions sont abandonnées ou non renouvelées.

Le coût pour faire enlever une tombe est d'environ 800€.

Un travail de fond est à mener notamment pour refaire le plan. Il convient de recenser l'ensemble des monuments.

Ce travail sera réalisé par le secrétariat.

Il ne reste plus que 2 cave-urnes de disponibles actuellement.

Le conseil municipal valide l'achat et l'installation de 6 cave-urnes.

8) Local commercial

Pour des raisons personnelles, la personne intéressée a renoncé.

Le groupe Casino travaille à nos côtés sur le recrutement. Toutes les pistes sont étudiées y compris la mise en location gérance.

Le besoin est réel, les locaux sont attrayants, reste à trouver un repreneur.

9) Bulletin municipal

La nouvelle édition est en cours ; l'entreprise KLS n'a pas pu nous délivrer un premier bon à tirer en temps et en heure pour le conseil.

La distribution est prévue pour la deuxième semaine de janvier.

10) Cérémonie des vœux

Géraldine DUCREUX présente le format de la réunion et demande à ce que les nouveaux habitants depuis 2020 inclus soient invités personnellement.

11) Questions diverses

Abris de bus dans le bourg : 15 enfants attendent le bus chaque matin à la Mairie ; plusieurs habitants demandent la mise en place d'un abris adapté ; celui en béton n'est pas suffisant.

Fossés : commencés, non terminés, plusieurs réclamations à ce sujet.

Point sur l'eau : 30 jours sans distribution du fait de la turbidité

Commission bois : travaux à prévoir l'année prochaine parcelles 22 17 et 29 ; passage busé parcelle 2 pour les affouages 2023.

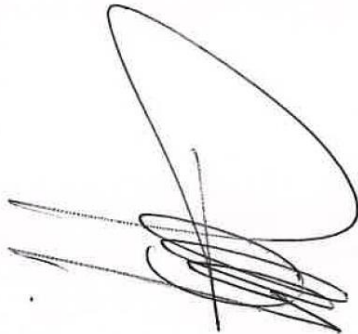
Tri sélectif : comment améliorer le tri et la gestion des ordures ménagères ?

La subvention fonds européen FEADER 2022 d'un montant de 80% des travaux pour la réfection de la voie communale n°12 desservant l'étang du martinet a été validée.

La plantation des arbres vers le lavoir est différée au printemps. En raison de la nature du sol, les trous ne peuvent pas être creusés à la main. Ces plantations se feront en même temps que les travaux du lavoir. Le devis de 1 800€ est en attente de décision.

La séance est levée à 22H30.

La Secrétaire de séance,
Madame Géraldine DUCREUX.



Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON

